

Séance du 18 février 2020



013491000001385

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, ~~A. Frédéric~~, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, P. Lemal,
C. Defosse, M. Malmendier, ~~A. Dechenoux~~, Y. Reuchamps, ~~C. Hoffsummer~~, ~~J. Bastianello~~,
Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Redevance pour la délivrance de photocopies - Approbation

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que les services sont parfois amenés à délivrer des photocopies de documents divers (revue communale, abonnements, etc...) pour l'usage privé des personnes extérieures à l'administration;

Vu la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'Administration dans les provinces et les communes;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par photocopie délivrée ;

Vu les instructions en la matière;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas nécessaire pour un impact de moins de 22.000€ , conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 février 2020

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1^{er} avril 2020, pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance pour la délivrance de photocopies.

Article 2 : La redevance est fixée à 0,05 EUR et 0,10 EUR par photocopie A4 et A3 en noir et blanc, et à 0,10 € et 0,20 € par photocopie A4 et A3 en couleur.

Article 3 : La redevance est due par le demandeur.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
P. DELTOUR

Le Bourgmestre
D. DERU

Pour extrait conforme, le 19 février 2020,

La Directrice générale
P. DELTOUR



Le Bourgmestre
D. DERU

